



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
19/11/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

PERSONNEL

==

**Convention de Mise à
disposition de personnel
relative à la mission
accompagnement de la
vie sociale de la commune
avec la CCV – Création
d'un espace de vie sociale**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjointe ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret 11°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales portant sur l'agrément de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale et notamment sur les actions visant à réaliser le projet social et la mise en œuvre des différentes phases dans les conditions fixées par la CAF,

VU le diagnostic social territorial réalisé par la communauté des communes du Vallespir dans le cadre de la préfiguration de la convention territoriale globale signée avec la CAF,

VU l'identification du besoin de mailler le territoire du Vallespir en espace de vie sociale,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la création de l'espace de vie sociale de la commune de CERET permet d'obtenir l'agrément de la CAF espace vie sociale et a pour objectif : de renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative,

CONSIDERANT que la Communauté des Communes exerce la mission de Direction et du CTG,

CONSIDERANT que la commune de CERET ne dispose pas de personnel formé pour exercer cette mission,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vallespir dispose d'un agent qualifié pour cette mission qui peut être mis à la disposition de la Commune de CERET.

La Caisse cl' Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales a validé le projet de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale. A ce titre un agrément de préfiguration a été accordé jusqu'au 31/12/2025 permettant à la commune de bénéficier de la prestation de service animation locale des espaces de vie sociale.

Les préconisations de la Commission d'action sociale énoncées sur l'agrément devront être mises en œuvre trois avant le terme de l'agrément et notamment la rédaction du projet social et la mise en œuvre des différentes phases dans les conditions fixées par la CAF.

L'Espace de Vie Sociale s'intègre dans la Convention Territoriale Globale (CTG) pour favoriser l'animation de la vie sociale et la solidarité de proximité. La CTG permet de coconstruire des actions en réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du territoire. Elle s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la CAF et les acteurs locaux pour renforcer la cohérence des services offerts aux habitants.

La communauté de communes du Vallespir exerçant la mission de Direction du Contrat Territorial Global conclu avec la CAF, elle dispose à ce titre de personnel formé pour accompagner la commune à la mise en œuvre des actions visant à la création et la labellisation de l'Espace de vie Sociale.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Vallespir afin d'accompagner et soutenir la commune tout au long du processus de création et d'implantation de l'EVS, ainsi que dans le développement de ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Vallespir à la commune de CERET telle que présentée et annexée,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, Première Adjointe, à signer ladite convention au nom de la Commune de Céret.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Convention de mise à disposition de personnel pour la mission d'accompagnement de l'Espace de Vie Sociale de la Commune de CERET

Entre

La Communauté de Communes du Vallespir 2 avenue du Vallespir 66400 Céret, représentée par son Président, Monsieur Michel COSTE, autorisé par délibération en date du 30 juillet 2020.

Et

La Commune de Céret, représentée par son 1er adjoint, Madame Brigitte BARANOFF, autorisée par délibération en date du 26 novembre 2025.

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales portant sur l'agrément de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale et notamment sur les actions visant à réaliser le projet social et la mise en œuvre des différentes phases dans les conditions fixées par la CAF ;

VU la compétence de la Commune de Céret en matière d'animation de la vie sociale ;

VU le diagnostic social territorial réalisé par la communauté des communes du Vallespir dans le cadre de la préfiguration de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF ;

VU l'identification du besoin de mailler le territoire du Vallespir en Espace de Vie Sociale ;

CONSIDERANT que la commune de Céret a pour objectif de renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative permettant d'obtenir l'agrément de la CAF ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes exerce la mission de Direction et de Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que la Commune de Céret ne dispose pas de personnel formé pour exercer cette mission ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vallespir dispose d'un agent qualifié pour cette mission qui peut être mis à la disposition de la Commune de Céret ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Vallespir met à la disposition de la Commune de Céret un agent pour réaliser la mission d’animation et assurer l’accompagnement de la Commune de Céret avec effet rétroactif à compter du 1^{ER} février 2025 et ce jusqu’au 31 décembre 2025 à raison de 5/35^{ème} et du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 à raison de 15/35^{ème}.

L’agent qui pourra être mis à dispositions est :

Nom et Prénom	Nom Epouse	Date et Lieux naissance	Grade	Fonction
VERDEAU Cyrielle		03/06/1983 à Bruges	Animateur Territorial 7 ^{ème} échelon	Responsable d’accueil de loisirs et animatrice

ARTICLE 2 : CONDITION D’EMPLOI

Le travail de l’agent mis à disposition est organisé par la Communauté des Communes du Vallespir en concertation avec la Commune de Céret suivant un planning définissant pour chaque période, les jours et horaires d’intervention, les missions attendues.

Le personnel mis à disposition pour assurer l’animation participe obligatoirement aux réunions de préparation.

La situation administrative des agents mis à disposition est gérée par la Communauté des Communes du Vallespir (Avancement, paye, congé annuel, autorisation d’absence, formation, discipline, congés de maladie).

En cas d’absence de l’agent mis à disposition pour quelque raison que ce soit, la Communauté des Communes du Vallespir tiendra la Commune de Céret informée sur sa possibilité de remplacer l’agent par un autre agent.

En cas d’impossibilité de remplacement, la communauté pourvoira à la vacance temporaire de cet emploi par le recrutement d’un personnel contractuel.

ARTICLE 3 : Rémunération

VERSEMENT : la Communauté de Communes du Vallespir versera à chaque agent la rémunération correspondant à son grade d’origine.

REMBOURSEMENT : La Commune de Céret remboursera à la Communauté de Communes du Vallespir le montant de la rémunération et des charges salariales et patronales totales afférentes à l’agent mis à disposition au prorata des heures de travail effectivement réalisées, temps de préparation et de réunion sur site compris.

Formule : *Traitement brut indiciaire + NBI + Supplément familial de traitement + régime indemnitaire + charges patronales totales (assurance statutaire + COS inclus le cas échéant) / 1607 heures x par nombre d’heures réellement travaillées.*

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Directeur Général des Services de la Commune de Céret une fois par an et transmis à la Communauté de Communes du Vallespir qui organise avec son agent l'entretien annuel.

Ce rapport est accompagné d'une appréciation sur le travail de l'agent accompli sur « l'établissement » où il est mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Vallespir est saisie par la Commune de Céret.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- A la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil ;
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé

Si à la fin de sa mise à disposition d'un agent, il ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des missions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 : Transmission

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel de l'agent. Une information sur la mise à disposition sera faite au comité social Territorial et à l'assemblée délibérante des deux collectivités.

Fait à Céret le

Pour la Communauté de Communes du Vallespir

Le Président, Michel Coste

Pour la Commune de Céret

La 1^{ère} Adjointe, Brigitte Baranoff



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20251126-DCM1502025-DE